



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org) Compte Twitter : @CIJ\_ICJ

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2017/20

Le 15 mai 2017

### Affaire Jadhav (Inde c. Pakistan)

#### Fin des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Inde

#### La Cour est prête à entamer son délibéré

LA HAYE, le 15 mai 2017. Les audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Inde en l'affaire Jadhav (Inde c. Pakistan) se sont achevées aujourd'hui. La Cour entamera à présent son délibéré.

Un tour unique d'observations orales consacrées à cette demande s'est tenu le lundi 15 mai 2017 au Palais de la Paix, à La Haye, siège de la Cour. Durant les audiences, la délégation de l'Inde était conduite par M. Deepak Mittal, Joint Secretary au ministère des affaires étrangères, comme agent, et celle du Pakistan par S. Exc. M. Moazzam Ahmad Khan, ambassadeur de la République islamique du Pakistan auprès des Emirats arabes unis, et M. Mohammad Faisal, directeur-général (Asie du Sud et Association sud-asiatique pour la coopération régionale), comme agents. La décision de la Cour sur la demande en indication de mesures conservatoires sera rendue au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée en temps utile.

#### Demandes des Parties

A l'issue de leurs observations orales, les agents des Parties ont fait les déclarations suivantes :

#### Pour l'Inde :

«Au nom de la République de l'Inde, je prie respectueusement la Cour de prescrire, en attendant l'arrêt définitif en la présente affaire, que :

- a) le Gouvernement de la République islamique du Pakistan prenne toutes les mesures nécessaires pour que M. Kulbhushan Sudhir Jadhav ne soit pas exécuté ;
- b) le Gouvernement de la République islamique du Pakistan porte à la connaissance de la Cour les mesures qu'il aura prises en application de l'alinéa a) ; et que
- c) le Gouvernement de la République islamique du Pakistan fasse en sorte qu'il ne soit pris aucune mesure qui puisse porter atteinte aux droits de la République de l'Inde ou de M. Kulbhushan Sudhir Jadhav en ce qui concerne toute décision que la Cour pourrait rendre sur le fond de l'affaire.»

Pour le Pakistan :

L'agent du Pakistan a prié respectueusement la Cour de rejeter la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Inde.

---

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n<sup>os</sup> 2017/16 et 2017/17, disponibles sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)) à la rubrique «Espace presse/Communiqués de presse».

Offre multimédia

La **vidéo** des audiences est disponible sur demande (VOD) sur le site Internet de la Cour à la rubrique «Multimédia» ([www.icj-cij.org/multimedia](http://www.icj-cij.org/multimedia)), ainsi que sur «UNwebTV». Des extraits vidéo haute résolution sont proposés en ligne aux chaînes de TV. Des **photographies** sont en ligne sur le site Internet de la Cour, sur le portail Internet «UN Photo» et sur le compte Twitter de la Cour (@CIJ\_ICJ).

Toutes les photographies et vidéos proposées aux médias par la Cour sont mises à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial).

---

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels. Les comptes rendus intégraux des audiences tenues le 15 mai 2017 seront publiés prochainement sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)).

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou

CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

---

**Département de l'information :**

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim et Mme Joanne Moore, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)